

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

Convocation du 15 novembre 2018

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, Mme Eliane TOMAS.

Absents excusés : M. Frédéric MACHURET, M. Christian PAGANT.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATION N°39/2018 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

III. DELIBERATION N°40/2018 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

IV. DELIBERATION N°41/2018 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018 (annule et remplace la délibération n°31-2018 du 19.09.2018)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public situés sur la route départementale 974 doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 66 587.92 € et la contribution de la commune est évaluée à 38 093.84 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de susmentionnés,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- D'amortir sur 5 ans les travaux,
- Charge le Maire de demander un fractionnement des factures sur 3 exercices à partir de 2019.

V. DELIBERATION N°42/2018 : CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Sachant que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et que les agents communaux n'ont pas le permis de conduire adéquat pour conduire un tracteur de type agricole, Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 60€/heure TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.
- Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

VI. DELIBERATION N°43/2018 : AVENANT AU CONTRAT DE LA SOCIETE GABS

La société GABS (INDREXT : Industrie de Revalorisation et d'Extraction) souhaite renouveler le contrat de foretage établi le 05 mai 2003.

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2005 portant autorisation d'exploiter un terri- l a été accordé pour une durée de 15 ans.

Le Maire présente l'avenant aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant du contrat de foretage avec la société GABS.

VII. DELIBERATION N°44/2018 : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2019

Après avoir délibéré, à l'unanimité , le Conseil municipal :

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
205	4.56 ha	Cloisonnements d'exploitation

2 – SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
214	5.80 ha	Emprise (sécurité route)

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VIII. DELIBERATION N°45/2018 : ALIENATION DE BIENS COMMUNAUX

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant la baisse drastique des dotations de l'Etat ainsi que la suppression progressive de la taxe d'habitation, il convient de rester très prudent par rapport aux dépenses de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.

IX. DELIBERATION N°46/2018 : DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE

Questions diverses :

- Adhésion à la certification PEFC en Bourgogne

La commune adhère à ce label depuis de nombreuses années. L'adhésion se renouvelle tous les 4 ans. Ce label permet d'avoir des forêts certifiées 'gestion durable', ce qui amène en général une meilleure commercialisation du bois. Le conseil municipal, en 2013, a renouvelé cette adhésion. Aujourd'hui, le Conseil municipal souhaite se rapprocher de l'organisme pour obtenir de plus amples renseignements.

- Dons aux sinistrés de l'Aude

L'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux Maires sinistrés. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cet appel.

- Arbre de Noël 2018

L'arbre de Noël organisé chaque année par la commune aura lieu le mercredi 19 décembre à 18h30 à la salle des fêtes. Les enfants de 0 à 10 ans seront invités à recevoir un cadeau de la part du Père Noël.

- Vœux du Maire

Les vœux du Maire seront présentés aux habitants le dimanche 13 janvier 2019.

- Label « Villes et villages fleuris »

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu la 2nd fleur au concours des Villes et villages fleuris.

- Décès

Le Maire informe les membres du conseil du décès soudain de M. Jacky Lévêque et de M. Henry-Frédéric Roch.

La séance est levée à 20h45